



Syndicat d'Eau et d'Assainissement du Sud Est des Ardennes

- : : : : -

REUNION DU COMITE SYNDICAL

LE 16 DECEMBRE 2016

- : : : : -

PROCES-VERBAL

- : : : : -

Le Comité Syndical du 9 décembre 2016, régulièrement convoqué par courrier du 21 novembre 2016 n'ayant pas atteint le quorum, celui-ci a été à nouveau convoqué pour le vendredi 16 décembre 2016 conformément à l'article 9 des statuts et conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- : : : : -

A 9 heures Monsieur le Président remercie les Membres présents et notamment ceux qui ont fait l'effort de se déplacer une seconde fois. Il présente les excuses des personnes énumérées ci-dessous :

Madame Marie-France KUBIAK déléguée titulaire de VONCQ et déléguée titulaire des CRETES PREARDENNaises

Monsieur Alain HURPET, délégué titulaire du Syndicat de la VALLEE ENNEMANNE

Monsieur Lionel VAIRY délégué titulaire d'OLIZY PRIMAT.

Madame Anne FRAIPON déléguée titulaire du MONT DIEU.

Monsieur Thierry NOCTON délégué titulaire du SIAEP DU SUD-OUEST VOUZINOIS.

Monsieur Jacques MACHAULT délégué titulaire du SIAEP DU CHEMIN DE BELOEUVRE.

Madame Lydie NOIRET déléguée titulaire et Monsieur Jean GAVART délégué suppléant d'APREMONT SUR AIRE.

Monsieur Yves POTIER délégué titulaire de SAINT MOREL.

Monsieur Christian BELLOY délégué titulaire de ST LOUP TERRIER et délégué titulaire des Crêtes Préardennaises.

Monsieur René CANNIAUX délégué suppléant de SAINT LOUP TERRIER

Madame Suzanne MEIS déléguée titulaire de LA SABOTTERIE

Monsieur Michel MEIS délégué titulaire de TERMES

Monsieur Jérôme PRUDHOMME délégué titulaire de SAILLY

- : : : : -

Monsieur Raoul MAS, délégué, Maire de la commune de Marcq, est élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. **Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité du 25 mars 2016 ;**
2. **Rapport des délibérations prises par le bureau et des décisions prises par l'exécutif depuis le dernier Comité syndical dans le cadre des délégations d'attribution**
3. **Désignation d'un nouveau membre du Bureau syndical ;**
4. **Procédure de transfert de la compétence eau potable en cours ;**
5. **Tarifs, participations et redevances 2017 ;**
6. **Orientations Budgétaires 2017 ;**
7. **Rapport d'activité 2016 ;**
8. **Formation : proposition de mutualisation du CNFPT ;**
9. **Mise en œuvre du compte épargne temps ;**
10. **Délibérations diverses**
 - **Délibération 2016-14 : Amortissements acquisitions 2016 ;**
 - **Délibération 2016-18 : Avenant convention « ACTES » avec la Préfecture des Ardennes ;**
 - **Délibération 2016-19 : Autorisation de mandatement des investissements avant le vote du BP 2017 ;**
 - **Délibération 2016-20 : modification tableau des effectifs ;**
 - **Délibération 2016-21 : Autorisation de vente du fourgon Peugeot Expert ;**
11. **Questions et informations diverses.**

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Il a été adressé à chaque membre, à l'appui de la convocation, les documents suivants :

1. Rapport des délibérations prises par le Bureau et des décisions prises par l'exécutif depuis le dernier Comité syndical
2. Délibération du Bureau syndical 2016-02 : admissions en non-valeurs sur budget ANC
3. Délibération du Bureau syndical 2016-03 : attribution du marché assurances 2017-2020
4. Délibération du Bureau syndical 2016-04 : modification du règlement intérieur de la commande publique
5. Délibération du Bureau syndical 2016-05 : décision modificative budgétaire n° 1
6. Délibération du Comité syndical 2016-15 : tarifs, participations et redevances 2017
7. Propositions d'orientations budgétaires 2017
8. Le rapport d'activité de l'année 2016

9. Délibération du Comité syndical 2016-16 : formation, convention de mutualisation du CNFPT
10. Délibération du Comité syndical 2016-17 : mise en œuvre du compte épargne temps
11. Préparation du Comité syndical :
 - Délibération 2016-14 : Amortissements acquisitions 2016
 - Délibération 2016-18 : Avenant convention « ACTES » avec la Préfecture des Ardennes
 - Délibération 2016-19 : Autorisation de mandatement des investissements avant le vote du BP 2017
 - Délibération 2016-20 : modification tableau des effectifs
 - Délibération 2016-21 : Autorisation de vente du fourgon Peugeot EXPERT
12. Note : informations et évolutions règlementaires en eau potable et en assainissement en 2016

- :- :- :- :- :- :- :- :-

1 - Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité du 25 mars 2016 :

Le procès-verbal de la réunion du Comité syndical du 25 mars 2016, dont copie était jointe à la convocation est adopté à l'unanimité.

- :- :- :- :- :- :- :- :-

2 - Rapport des délibérations prises par le Bureau du 15 novembre 2016 et des décisions prises par l'exécutif depuis le dernier Comité syndical dans le cadre des délégations d'attribution :

Délibération du Bureau syndical 2016-02, admission en non-valeur sur le budget SPANC :

Sur les exercices 2010, 2011, 2012, et 2013 pour un montant total de 382,71€.

Délibération du Bureau syndical 2016-03, attribution du marché d'assurance 2017-2020 :

Considérant l'avis de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réuni le 15 novembre 2016 à 16h00, le Bureau a attribué le marché d'assurance pour la période 2017-2020 de la façon suivante :

- *lot 1, dommages aux biens : SMACL;*
- *lot 2, responsabilité civile, protection juridique, décennale : GROUPAMA;*
- *lot 3, véhicules à moteur, auto collaborateur, marchandises : SMACL ;*
- *lot 4, protection fonctionnelle des élus et des agents : SMACL.*

Il est précisé aux membres du Comité que le montant annuel pour les 4 lots sur ces offres baisse de 68% par rapport au montant annuel sur ces mêmes prestations payées sur l'ancien marché en 2016. Cette baisse concerne principalement le lot 2 « responsabilité civile ». Les raisons essentielles de cet écart conséquent sont l'existence du sinistre concernant la station de traitement du SIAEP des Grands-Aulnois lors de la consultation en 2011, et la quasi absence de sinistre sur la durée du marché 2012-2016.

Délibération du Bureau syndical 2016-04, modification du règlement intérieur de la commande publique :

Les dernières modifications du règlement de la commande publique du SSE ont fait l'objet de délibération du Comité syndical et non du Bureau. Or, par la délibération 2014-19. En effet, le Comité syndical a délégué au Bureau notamment le fait d' « établir ou approuver les divers règlements intérieurs de la collectivité ou de certains de ses services ». En conséquence, la validation des modifications du règlement interne du SSE en matière de commande publique est du ressort du Bureau syndical, qui a donc délibéré à cet effet.

Les modifications opérées s'imposaient compte tenu de l'abrogation, depuis le 1er avril 2016, du Code des marchés publics en vigueur depuis 2006. Il a été remplacé par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. Les décrets du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics viennent préciser les modalités d'application de l'ordonnance. Notre règlement interne de la commande publique dans sa dernière version validée par la délibération 2016-07 du Comité syndical du 25 mars 2016 comportait de nombreuses références au Code des marchés publics de 2006. Il convenait en conséquence de le modifier.

Délibération du Bureau syndical 2016-05, décision modificative budgétaire n°1 :

Budget général et budget eau potable : Fin 2015, le syndicat de production de Guincourt-Tourteron-Ecordal, qui ne disposait jusqu'alors que de la production, est devenu un SIAEP à part entière en récupérant la totalité de la compétence eau potable de la part de ses communes membres. Or, la commune de Tourteron ayant tardé pour opérer le paiement des mandats édités par le SSE, concernant d'une part, la participation à l'administration générale pour l'eau potable pour un montant de 396,00 € TTC et d'autre part, le solde de la cotisation maintenance eau potable pour un montant de 1 620,00 € HT, et enfin des travaux d'eau potable pour un montant de 1 879,00 € HT. Une fois son budget eau potable transféré au SIAEP la commune n'a pu honorer les titres correspondants que nous avons dû annuler sur 2016. Mais la trésorerie a rejeté les mandats d'annulation, le compte 673 « titres annulés sur exercices antérieurs » n'étant pas suffisamment provisionné sur les budgets général et eau potable. En conséquence, la première partie de la décision modificative validée par le Bureau syndical permet d'alimenter le compte 673 des sommes correspondantes sur les budgets concernés. Précisons ici, que les mêmes montants ont, depuis, été refacturés au SIAEP.

Budget du SPANC : la décision modificative validée par le Bureau syndical consiste à provisionner les comptes 458113 en dépense de 3 600 € HT et 458213 en recette de la même somme, afin de régulariser comptablement, à la demande de la trésorerie, le remboursement à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie du trop-perçu de subvention suite au transfert au SSE de la compétence ANC par le SIVOM du Canton de MACHAULT. Cette modification inscrite en dépense et recette sera, in fine, sans incidence financière pour le SSE.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

3 – Budget eau potable 2016, décision modificative n°2

BUDGET ANNEXE POTABLE :

Dépenses de fonctionnement, Chapitre 011 – charges à caractère général :

605 : achats de matériel : + 25 000,00 €

Chapitre 012 – charges de personnel :

64131 : rémunérations : - 5 000,00 € ;

6451 : cotisations à l'URSSAF : - 10 000,00 € ;

6456 : Versement au FNC du supplément familial : - 4 000,00 €

6478 : Autres charges sociales diverses : - 6 000,00 € ;

Sur proposition de Monsieur le Président, le Comité décide à l'unanimité d'effectuer les modifications budgétaires précitées.

- : - : - : - : - : - : - : - : - :

4 - Election d'un nouveau membre du Bureau syndical :

Vu le Code des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant la démission de Madame Chantal CARPENTIER, Maire de Sainte-Vaubourg, Présidente du SIAEP de Sainte-Vaubourg/Vaux-Champagne. Démission validée par Monsieur le Préfet des Ardennes en date du 20 avril 2016,

Il convient de pourvoir à son remplacement en qualité de membre du Bureau du Syndicat du Sud-est,

Le Président lance un appel à candidature et précise que Mme Marie-France KUBIAK a fait acte de candidature par courrier en date du 9 décembre 2016.

Madame Marie-France KUBIAK est élue membre de Bureau à l'unanimité

- : - : - : - : - : - : - : - : - :

5 - Procédure de transfert de la compétence eau potable en cours :

Pour mémoire, fin 2015, la tranche ferme de l'étude de compétence a confirmé l'obligation pour le SSE de régulariser ses statuts en matière d'eau potable par la prise de la compétence pleine et entière. Un courrier dans ce sens a été transmis aux adhérents à cette compétence le 5 novembre 2015.

En effet, le renforcement des statuts du SSE par la prise effective de la compétence eau potable était la condition nécessaire pour assoir notre territoire d'intervention aux trois EPCI à fiscalité propre requis par la loi NOTRe. Cela aurait possiblement permis de maintenir la structure syndicale et le service public rendu, après l'échéance du 1er janvier 2020, qui fera de cette compétence, l'une des compétences obligatoires des trois communautés de communes sur lesquelles le SSE intervient aujourd'hui.

Malheureusement, au printemps 2016, lors de la préparation du Comité syndical du mois de mars, parmi les 92 communes adhérentes au SSE pour l'eau potable, peu avaient validé le transfert de cette compétence à notre syndicat. En effet, seules les communes de Savigny-sur-Aisne, Voncq, Quatre-Champs, Vrizey, Toges, Longwé, Létanne, Falaise, Neuville-Day et les SIAEP de la Voie Romaine, de Lacroix-aux-Bois/Longwé et du Chemin de Beloeuvre avaient délibéré dans ce sens.

Le Comité syndical, réuni le 25 mars 2016, a entériné ces transferts et la modification des statuts du SSE en découlant. Nous avons ensuite engagé la procédure de notification à l'ensemble des membres du SSE, en accord avec les articles L 5211-17 et L 5211-20 du CGCT. Cette procédure devait logiquement aboutir à un nouvel arrêté préfectoral, pour que la prise effective de la compétence se fasse au 1er janvier 2017.

Or, courant 2016, la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise a engagé une réflexion visant la prise anticipée au 1er janvier 2018 des compétences eau potable et assainissement. La 2C2A a logiquement associé le SSE à cette réflexion, qui devrait, si elle aboutit, entraîner le transfert de l'ensemble des services du SSE vers la communauté de communes.

Toutefois, la concomitance de ces deux procédures risque de provoquer des dommages collatéraux non négligeables.

Citons l'exemple des communes qui ont délibéré favorablement pour le transfert de leur compétence eau potable au SSE et qui font partie de la Communauté de communes des Crêtes Pré-ardennaises. Il s'agit des communes de Voncq et de Neuville-Day. Si cette procédure aboutit, ces communes vont perdre la compétence eau potable au 1er janvier 2017 au profit du SSE. Leurs budgets annexes eau seront transférés au SSE courant 2017. Or, si le Conseil communautaire de la 2C2A, valide la prise anticipée au 1er janvier 2018 des compétences eau potable et assainissement, ces communes appartenant à une autre communauté de communes devront récupérer leur compétence eau potable au 1er janvier 2018, ainsi que leurs budgets annexes eau. Enfin au 1er janvier 2020, ces communes perdront à nouveau leur compétence eau potable, mais cette fois, au profit de la Communauté de communes des Crêtes Pré-ardennaises, loi NOTRe oblige.

En conséquence, compte tenu des risques encourus, le Président a sollicité l'expertise des services de l'Etat, par courrier en date du 06 octobre, afin de savoir s'il était possible de différer la mise en œuvre de la procédure en cours pour le transfert de la compétence eau potable vers le SSE dans l'attente de la décision du Conseil communautaire de la 2C2A pour une prise de compétence anticipée au 1er janvier 2018.

Une réunion de travail sur ce thème s'est déroulée en Sous-préfecture le 10 novembre et nous avons reçu une réponse des services de l'Etat par courrier le 14 novembre dans laquelle Monsieur le Sous-préfet précise en conclusion :

« Je suis sensible à votre proposition de marquer un temps de pose pour la réflexion et pour laisser la démarche de la 2c2a poursuivre son cheminement. C'est pourquoi je vous demande de bien vouloir m'adresser une note sur cette question qui fera ressortir votre souhait de faire une pause concernant la procédure en cours ou votre souhait d'y mettre un terme. Les groupements mettant en œuvre la politique de l'eau devant être confortés aux échelles pertinentes pour la gestion de l'eau, cela permettra de faire évoluer ce dossier de la façon la plus appropriée. »

Le 25 novembre dernier, s'est tenue une réunion d'échange avec les maires ou les présidents des communes ou des SIAEP concernés par la procédure de transfert en cours de la compétence eau potable vers le SSE. Cette réunion a permis de donner aux élus concernés la meilleure information possible sur ce dossier, et de valider le principe de la délibération proposée au Comité syndical, afin de différer la procédure de transfert en cours de la compétence eau potable vers le SSE, dans l'attente de la décision du Conseil communautaire de la 2c2a pour la prise anticipée de cette compétence au 1^{er} janvier 2018.

Considérant que la décision de la 2c2a doit intervenir en mars 2017,

Le Comité décide de différer la procédure de transfert en cours dans l'attente de la décision de la 2c2a relative à son éventuelle prise anticipée des compétences eau potable et assainissement dès le 1er janvier 2018.

- : - : - : - : - : - : - : - : -

6 - Tarifs, participations et redevances 2017 :

Administration Générale : participation inchangée

Eau potable : participations et tarifs suivant l'annexe 1, présentée aux membres du Bureau. Peu de changement par rapport à 2016, en effet, compte tenu du contexte de la réforme territoriale en cours et malgré que les tarifs et participation de l'eau potable n'ait pas changés depuis 2012 alors que les coûts des prestataires (principalement le terrassement) et des fournitures ont, eux, augmentés sensiblement, le Président souhaite proposer au Comité la stabilité des tarifs pour l'eau potable. Toutefois quelques intitulés et modalités d'application de quelques prix ont été modifiés à la marge.

Assainissement non collectif : tarifs et redevances inchangés. La refonte des fréquences de contrôle et des tarifs et redevances correspondants validés par le Comité syndical de décembre 2015 comportait une part d'incertitude, notamment par rapport à l'application des pénalités. Or un bilan provisoire permet de confirmer les estimations et de proposer au Comité la stabilité des tarifs et redevances.

Vu la délibération 2015-16 du Comité syndical du 04 décembre 2015 fixant les participations, tarifs et redevances pour l'administration générale, l'eau potable et l'assainissement non collectif pour l'année 2016.

Le Comité fixe pour l'année 2017 les participations, tarifs et redevances, comme suit :

1. pour l'administration générale : participation inchangée ;
2. pour l'eau potable : suivant l'annexe 1 jointe à la présente délibération ;
3. pour l'assainissement non collectif : tarifs et redevances inchangés.

- : - : - : - : - : - : - : -

7- ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017 :

(ces orientations ne prennent pas en compte les reports de l'année précédente)

(chiffres entre parenthèses et en italique : BP année 2016)

BUDGET GENERAL

DEPENSES D'EXPLOITATION

011 - Charges à caractère général : 130 000 €
(130 150 €)

Stabilité pour les dépenses récurrentes :
maintenance, assurances, téléphonie, électricité,
etc.

012 - Charges de personnel : 210 000 € (229 800
€)

Baisse liée à la suppression du tuilage relatif au
départ en retraite de M-C MATER

65 - Charges de gestion courantes : 20 000 € (20
000 €)

Stabilité : indemnités des élus.

042 - Amortissements : 45 000 € (43 000 €)

Hausse : intégration des nouveaux biens acquis en
2016 (matériel informatique, photocopieur,...), plus
l'amortissement en cours des biens acquis
antérieurement.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

20 et 21- Immobilisations corporelles : 50 000 €
(50 000 €)

Stabilité : travaux divers sur bâtiments (couverture,
peinture), remplacement du véhicule de direction.

45- Comptabilité distincte rattachée : 0 € (0€)

Pour mémoire : travaux neufs d'éclairage :
transférés à la FDEA.

BUDGET ANNEXE AEP

DEPENSES D'EXPLOITATION

011- Charges à caractère général : 400 000 €
(380 850 €)

Légère augmentation compte tenu de la réalisation
du budget 2016.

012- Charges de personnel : 400 000 € (431
580€)

Baisse : régularisation de la situation d'un fontainier
en CDD (au lieu de 2 en 2016), Damien LESCOUET
stagiaire à compter du 01/01/2017. Recours
éventuel à un agent non permanent.

66 - Charges financières : 2 000 € (2 500 €)

Emprunt pour locaux de Landèves

042- Amortissement : 35 900 € (36 200 €)

Stabilité : Intégration de nouveaux matériels acquis
en 2016, plus l'amortissement en cours des biens
acquis antérieurement.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Prévisions d'investissement :

20-21-23 - Immobilisations corporelles : 70 000 €
(53 000€)

Augmentation : renouvellement d'un véhicule,
acquisition tablettes avec le SIG en version
nomade, passage PCWIN 2, Licence AUTOCAD...

45- Comptabilité distincte rattachée : 0€ (0€)

Montants des mandats en cours reportés sur 2017 :
Neuville Day (400 000€), S.I.A.E.P. de Tourteron-
Guincourt-Ecordal (1 000 000€).

SPANC

DEPENSES D'EXPLOITATION

011- Charges à caractère général : 240 000 €
(241 970 €)

Stabilité pour les dépenses récurrentes :
maintenance, assurances, téléphonie...

012- Charges de personnel : 290 000 € (286 000
€)

Stabilité.

67 - 68- Charges exceptionnelles et provisions
46 000 € (121 000 €)

Baisse :

- titres annulés sur exercice antérieurs : 1 000 €
- subventions d'équipement versées : 45 000 €
pour le financement des opérations SSE de
réhabilitation des installations d'ANC.

042- Amortissements : 2 300 € (2 400 €)

Stabilité : amortissement matériel informatique
acquis en 2016, plus l'amortissement en cours des
biens acquis antérieurement.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

20 et 21- Immobilisations corporelles : 6 000 € (5
000 €)

Augmentation : matériel informatique et droits
logiciel Géographix nomade.

45 Comptabilité distincte rattachée : 1 000 000 €
(915 000€)

Stabilité : opérations de réhabilitation : 50
installations sur Seine Normandie, 50 installations
sur Rhin.

8 - Rapport d'activité 2016 :

Monsieur AMAR présente succinctement le rapport d'activité de 2016.

Administration générale : Le thème fort qui ressort sur l'année 2016 est évidemment la procédure de transfert en cours de la compétence eau potable vers le SSE et les interférences éventuelles avec la réflexion engagée par la 2c2a pour la prise anticipée de cette même compétence dès le 1er janvier 2018, point largement détaillé précédemment.

En termes de personnel, Madame Marie-Claire MATER, secrétaire, assistante de direction, sur le grade de rédacteur, a fait valoir ses droits à la retraite depuis le 1er octobre 2016. Une période de tuilage a été observée pendant 3 mois avec sa remplaçante Madame Delphine FAUCONNIER, rédacteur principal de 1ère classe. Madame FAUCONNIER a été recrutée par mutation, sa collectivité d'origine étant la communauté d'agglomération Ardennes Métropole, où elle a occupé différents postes dans les domaines des ressources humaines, de la formation et de la comptabilité.

En termes de matériel, comme prévu au budget, une partie du matériel informatique a été renouvelée, ainsi que le photocopieur. L'équipement dédié à l'édition des plans a été complété par l'acquisition d'un nouveau traceur, d'une plieuse et d'une coupeuse de plan.

L'année 2016 correspond également l'achèvement de la mise en œuvre de la dématérialisation, avec la dématérialisation de la paie en début d'année et le passage à la signature électronique à la fois pour les échanges avec la Trésorerie mais également avec la Préfecture. L'outil « IXCHANGE » de notre prestataire JVS est désormais paramétré et opérationnel.

Eau potable : le bilan des activités du service pour 2016 est proche de celui observé en 2015. On dénombre de très nombreuses interventions, mais très peu de chantiers réellement importants. Cela a principalement deux conséquences, d'une part l'augmentation des dépenses de fournitures et d'autre part l'éparpillement des agents qui parviennent plus difficilement à réaliser avec efficacité leur mission de maintenance. Heureusement en parallèle les recettes réalisées sont satisfaisantes et dépasseront au compte administratif les montants inscrits au budget.

Assainissement non collectif : mise en œuvre réussie des nouvelles fréquences de contrôle, des nouvelles redevances et de l'application des pénalités. Cette mise en œuvre s'est accompagnée d'une baisse significative des refus de contrôle et des installations cachées interdisant tout contrôle.

Le Comité syndical approuve à l'unanimité le rapport d'activité 2016.

- :- :- :- :- :- :- :- :-

9 - Formation : proposition de mutualisation du CNFPT :

Pour mémoire le Comité syndical, en date du 04 décembre 2015 a validé par la délibération 2015-14 son règlement de formation et le plan de formation de ses agents pour la période 2016-2017. Le Centre National de la Fonction Publique (CNFPT) a proposé, en 2016, aux communautés de communes de l'Argonne Ardennaise et du Pays Rethélois, à la commune de Vouziers, ainsi qu'au SSE, une convention de partenariat pluriannuel. Le but de cette coopération, inscrite dans la durée, est de partager une analyse collective pour la réalisation d'un plan de formation commun. Cela devrait permettre de programmer des sessions de formation au plus près des agents, à Reims ou à Vouziers, au lieu de Charleville-Mézières, Reims, Châlons, ou Troyes, mais également de simplifier

les inscriptions des stagiaires, et d'améliorer les taux des acceptations et du présentisme. Le CNFPT avait proposé, dans un premier temps, d'inscrire ce partenariat pour la période 2017-2019.

Toutefois, aujourd'hui, nous ne disposons d'aucune information de la part du CNFPT quant à l'avancement de ce dossier. Ladite convention ne pourra donc être présentée qu'à un prochain Comité lorsque le CNFPT aura relancé ce dossier.

- : - : - : - : - : - : - : - : - :

10 - Mise en œuvre du compte épargne temps :

Le compte épargne-temps (CET) permet de conserver des jours de congés rémunérés sur plusieurs années. Il est ouvert à la demande de l'agent qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés. Les bénéficiaires sont les fonctionnaires titulaires occupant un emploi à temps complet ou à temps non complet, ainsi que les agents contractuels occupant un emploi à temps complet ou à temps non complet employés depuis au moins 1 an de manière continue. Un agent stagiaire ne peut pas ouvrir de CET.

Le CET est alimenté dans la limite de 60 jours par :

- des jours de congés annuels, l'agent doit prendre au moins 20 jours de congés par an, les jours de congés bonifiés ne peuvent pas être versés sur le CET ;
- des jours de réduction du temps de travail (RTT) ;
- des jours de repos accordés en compensation d'astreintes ou d'heures supplémentaires dans des conditions fixées par délibération.

Chaque collectivité peut prévoir, par délibération, que les jours épargnés puissent être en fin d'année à la demande de l'agent :

- indemnisés,
- ou pris en compte au titre du régime de retraite additionnelle (RAFP).

Lorsque l'agent change d'employeur, il conserve son CET en cas de :

- mutation,
- détachement,
- mise à disposition,
- disponibilité,
- congé parental.

La délibération présentée au Comité syndical précise en annexe les modalités de mise en œuvre du CET au sein du SSE. Ces modalités ne prévoient ni l'éventuelle indemnisation des jours épargnés ni leur prise en compte au titre du régime de retraite additionnelle.

Le Comité syndical :

- approuve le règlement interne de gestion du CET au sein SSE, annexé à la présente délibération,
- autorise le Président à mettre en œuvre la procédure et à signer tout acte lié à cette procédure.

Le règlement intérieur ne pourra être modifié qu'en étant soumis à nouveau à l'approbation du Comité syndical ou en fonction de l'évolution de la réglementation.

- : - : - : - : - : - : - : - : - :

11- Délibérations diverses

Délibération 2016-14 : Amortissements acquisitions 2016 ;

AMORTISSEMENT DES ACQUISITIONS 2016

BUDGET PRINCIPAL :

Réalisation d'une rampe pour personnes à mobilité réduite dans le hall du bâtiment pour un montant total T.T.C. de 1 380,00 € - amortissement sur 5 ans à compter de 2017 soit un amortissement annuel de 276,00 €.

Un logiciel de fusion de documents pour un montant total T.T.C. de 1 072,99 € - amortissement sur 3 ans à compter de 2017 soit deux amortissements annuels de 357,66 € pour 2017 et 2018 et un de 357,67 € en 2019.

Un ordinateur complet DELL OPTIPLEX 3020 pour un montant T.T.C. de 2 119,20 € - amortissement sur 3 ans soit un amortissement annuel de 706,40 €.

Un traceur jet d'encre HP DESIGNJET T930PS pour un montant T.T.C de 3 907,08 € - amortissement sur 5 ans à compter de 2017 soit quatre amortissements annuels de 781,42 € de 2017 à 2020 et un de 781,40 € en 2021.

Une coupeuse de plans TRIM 130 pour un montant T.T.C de 627,72 € - amortissement sur 5 ans à compter de 2017 soit quatre amortissements annuels de 125,54 € de 2017 à 2020 et un de 125,56 € en 2021.

Une plieuse de plans SINUS 1221 pour un montant T.T.C de 2 277,18 € - amortissement sur 5 ans à compter de 2017 soit quatre amortissements annuels de 455,44 € de 2017 à 2020 et un de 455,42 € en 2021.

Un photocopieur RICOH multifonctions MPC5504ASP pour un montant T.T.C de 4 842,35 € - amortissement sur 5 ans à compter de 2017 soit un amortissement annuel de 968,47 €.

Evolution des droits d'usage du logiciel OMEGA, passage de 12000 à 15000 abonnés pour un montant de T.T.C. de 1 200, 00 € amortissement sur 3 ans à compter de 2017 soit un amortissement annuel de 400,00 €.

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE :

Un véhicule TRANSPORTER VOLKSWAGEN DZ 274 TP pour un montant total H.T. de 31 279,87 € - amortissement sur 5 ans à compter de 2017 soit quatre amortissements annuels de 6 255,97 € de 2017 à 2020 et un de 6 255,99 € en 2021.

Evolution des droits d'usage du logiciel OMEGA, passage de 12000 à 15000 abonnés pour un montant de H.T. de 1 375, 00 € amortissement sur 3 ans à compter de 2017 soit deux amortissements annuels de 458,33 € de 2017 à 2018 et un de 458,34 € en 2019.

Un Terminal portable Nomad pour un montant total H.T. de 3 510,00 € - amortissement sur 5 ans à compter de 2017 soit un amortissement annuel de 702,00 €.

Une tablette LENOVO THINKPAD X1 20GG pour un montant total H.T. de 2 312,25 € - amortissement sur 3 ans à compter de 2017 soit un amortissement annuel de 770,75 €.

Un appareil de recherche de câbles et de canalisations pour un montant total H.T. de 1795,00 € - amortissement sur 5 ans à compter de 2017 soit un amortissement annuel de 359,00 €.

BUDGET ANNEXE SPANC :

Un écran ordinateur LED DELL P2414H pour un montant total H.T. de 240,00 € - amortissement sur 5 ans à compter de 2017 soit un amortissement annuel de 48,00 €.

Une tablette DELL VENUE 11 Pro 7140 pour un montant total H.T. de 2 111,50 € - amortissement sur 3 ans à compter de 2017 soit deux amortissements annuels de 703,83 de 2017 à 2018 et un de 703,84 € en 2019.

Evolution des droits d'usage du logiciel OMEGA, passage de 12000 à 15000 abonnés pour un montant de H.T. de 1 000, 00 € amortissement sur 3 ans à compter de 2017 soit deux amortissements annuels de 333,33 € de 2017 à 2018 et un de 333,34 € en 2019.

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité ses dispositions.

Délibération 2016-18 : Avenant convention « ACTES » avec la Préfecture des Ardennes :

La délibération 2016-12 du Comité syndical en date du 25 mars 2016, a validé l'engagement du Syndicat dans la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité de la Préfecture. Toutefois, la rédaction de cette délibération ne précisait pas explicitement que cet engagement concernait non seulement la télétransmission des actes administratifs : délibérations, arrêtés, marchés et autres, mais également celle des actes budgétaires. Or, cet engagement doit être validé avec les services de l'Etat par avenant à la convention « ACTES » en cours.

Le Comité syndical :

- décide de procéder également à la télétransmission des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité,
- approuve l'avenant correspondant à la convention « ACTES » proposé par la Préfecture des Ardennes,
- autorise le Président à signer ledit avenant et tous documents y afférents.

Délibération 2016-19 : Autorisation de mandatement des investissements avant le vote du BP 2017 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-1

Considérant que jusqu'à l'adoption ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

Considérant l'avis favorable émis par le Bureau syndical le 15 novembre 2016

Le Comité syndical autorise Monsieur le Président, pour l'administration générale, le service de l'eau potable et le SPANC, à engager, liquider et mandater les dépenses ci-dessus indiquées, avant le vote du budget primitif de l'année 2017 dans les limites ci-dessus exposées.

Délibération 2016-20 : modification tableau des effectifs :

Vu la délibération 2016-13 du Comité syndical du 25 mars 2016 fixant le tableau des effectifs du Syndicat,

Monsieur le Président rappelle au Comité que, dans le cadre de la politique d'emploi du Syndicat et afin d'assurer une meilleure visibilité, il a été décidé depuis plusieurs années d'établir un tableau des emplois.

Il expose également que, compte tenu de la gestion des services, des réorganisations potentielles de ceux-ci, et des évolutions de carrière prévisionnelles des agents, il y a lieu de procéder à la création de certains emplois et éventuellement permettre aux agents de profiter d'un avancement de grade ou d'être promu au sein du Syndicat.

L'avis du CTP n'est pas requis.

Le Comité syndical décide à l'unanimité :

- de fixer, à partir du 1er janvier 2017, le tableau des effectifs du Syndicat suivant le tableau annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser le Bureau à modifier par délibération les postes décrits dans ledit tableau, sans modifier leur nombre ou leur affectation, et en fonction des crédits inscrits au budget, pour adapter les emplois aux éventuelles réorganisations des services et aux conditions du recrutement des agents ;
- d'autoriser le Président à fixer l'indice de rémunération en cas de recrutement de contractuels.

Emploi/ fonction	Grade		Cat	Statut	Temps travail	Observations
Administration Générale						
	Attaché territorial		A	T	TC	NON POURVU
Directeur	Ingénieur territorial principal	YA	A	T	TC	
	Ingénieur territorial		A	T	TC	NON POURVU
	Rédacteur		B	T	TC	NON POURVU
Secrétaire/assistante	Rédacteur principal de 1e cl	DF	B	T	TC	
Secrétaire	Adjoint administratif territorial principal 2e cl	LM	C	T	TC	
Secrétaire	Adjoint administratif territorial 2e cl		C	T	TC	NON POURVU
Agent d'entretien	Adjoint technique territorial de 2e cl	GL	C	T	TNC	
AEP						
Responsable service AEP	Ingénieur territorial	SB	A	T	TC	
	Technicien territorial		B	T	TC	NON POURVU
Chef d'équipe	Agent de maîtrise territorial principal	BM	C	T	TC	
Fontainier	Agent de maîtrise territorial	RA	C	T	TC	
Fontainier	Agent de maîtrise territorial		C	T	TC	NON POURVU
Fontainier	Adjoint technique territorial principal de 2e cl		C	T	TC	NON POURVU
Fontainier	Adjoint technique territorial principal de 2e cl		C	T	TC	NON POURVU
Fontainier	Adjoint technique territorial de 2e cl	BB	C	T	TC	
Fontainier	Adjoint technique territorial de 2e cl	JL	C	T	TC	
Fontainier	Adjoint technique territorial de 1e cl	FB	C	T	TC	
Fontainier	Adjoint technique territorial de 1e cl		C	T	TC	NON POURVU
Fontainier	Adjoint technique territorial de 1e cl		C	T	TC	NON POURVU
Fontainier	Adjoint technique territorial de 2e cl	AN	C	T	TC	
Fontainier	Adjoint technique territorial de 2e cl	OW	C	T	TC	
Fontainier	Adjoint technique territorial de 2e cl		C	T	TC	NON POURVU
Aide-fontainier	Adjoint technique territorial de 2e cl	BBo	C	T	TC	
SPANC						
	Technicien principal 2ème classe	FCC	B	T	TC	DETACHE
	Technicien supérieur principal 1ère classe		B	T	TC	NON POURVU
SPANC : Régie dotée de l'Autonomie Financière						
Directeur	Ingénieur territorial	FCC	B	D	TC	EN DETACHEMENT
Technicien Assainissement	Technicien Assainissement	EB	B	CDI	TC	CDI DE DROIT PRIVE
Technicien Assainissement	Technicien Assainissement	RA	B	CDI	TC	CDI DE DROIT PRIVE
Agent contrôle périodique	Agent d'assainissement	CG	C	CDI	TC	CDI DE DROIT PRIVE
Secrétaire	Adjoint administratif territorial 2e cl	EM	C	T	TC	Fonctionnaire conservant le bénéfice de son statut
Chef d'équipe	Adjoint technique territorial de 1ere cl	TR	C	T	TC	Fonctionnaire conservant le bénéfice de son statut
Agent contrôle périodique	Adjoint technique territorial de 1ere cl	BL	C	T	TC	Fonctionnaire conservant le bénéfice de son statut

Délibération 2016-21 : Autorisation de vente du fourgon Peugeot Expert :

Vu le Code des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que le Comité syndical est compétent pour décider de la vente d'un véhicule appartenant au Syndicat.

Vu le rapport du Président, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à procéder à la mise en vente du véhicule suivant : fourgon Peugeot Expert immatriculé AJ-037-AZ ;
- d'autoriser la mise en vente du véhicule pour un montant égal à la valeur de l'ARGUS au moment de la vente, montant intégrant les éventuelles décotes liées au kilométrage et à l'usure du véhicule ;
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : - :

12 - Questions et informations diverses.

Mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) :

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a pour objet de rationaliser et simplifier le régime indemnitaire de la fonction publique. Les modalités de mise en œuvre de ce nouveau régime indemnitaire sont définies dans la circulaire du 5 décembre 2014. Ce nouveau régime indemnitaire doit être mis en œuvre à compter du 1er janvier 2017. Cependant, les arrêtés fixant les plafonds annuels de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le montant annuel maxima du complément indemnitaire annuel (CIA) pour la filière technique sont encore en attente de parution. Dans la mesure où le personnel du SSE relève majoritairement de cette dernière, il semble plus opportun d'attendre la parution de ces textes et d'envisager le vote d'une délibération par notre Comité Syndical en Mars 2017 après une saisine du CT du Centre de gestion dès la sortie des arrêtés concernés.

Pour les employeurs locaux, ce nouveau régime indemnitaire prive de base légale les délibérations existantes sans toutefois les rendre caduques. Elles restent donc applicables mais il appartient aux assemblées locales de modifier leur propre régime indemnitaire pour se mettre en conformité avec le nouveau dispositif dans un délai raisonnable (principe validé par l'arrêt du Conseil d'Etat, section 10 janvier 1930, Despujols).

Note « information et évolutions réglementaires » :

- Article 57 de la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 : indication du prix au litre sur les facture d'eau potable ;
- Rappel : pouvoir de Police du Maire en matière de pollution due au dysfonctionnement ou à l'absence d'ANC

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 10 heures 30.

Fait à Ballay, le 16 décembre 2016

Le Président

Bernard BESTEL